

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 23 00016

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2023-127

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 28/02/2023

Adressée par	Monsieur Mandin Julien 34 chemin de charvery 69380 LISSIEU France Madame PEIXOTO CINDY 34 chemin de charvery 69380 LISSIEU France
Concernant	Création d'une piscine de 3/7 m avec plages autour. Local technique sous la plage. Projet bien intégré dans le terrain en pente avec plantation de haies vives et d'arbres. Matériaux et revêtement dans des tons naturels.
Destination(s) et sous-destination(s)	Habitation
Surface de plancher	0 m ² créés 0 m ² par changement de destination
Adresse du terrain	34 34 chemin de charvery à Lissieu
Références cadastrales	117 B 4

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 28/02/2023 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon en date du 29/06/2023 (ci-joint) ;

Considérant notamment que la création de la plage autour de la piscine nécessite un ou des ouvrages de gestion,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 29/06/2023
Le Maire,
Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).